

# Une Caisse d'épargne mise en examen pour publicité mensongère

LE PARISIEN  
12 juillet 2010

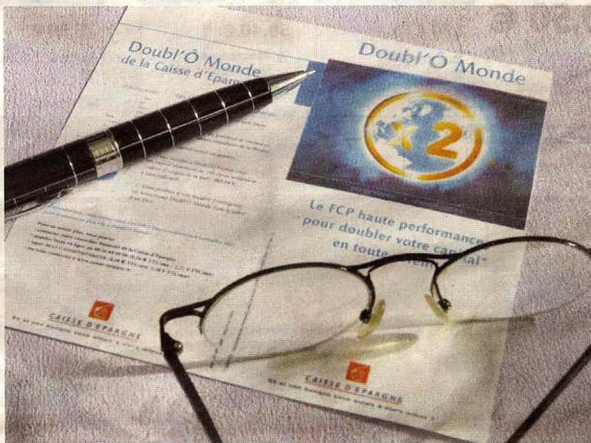
**PRODUIT FINANCIER.** Du jamais-vu ! Une banque, la Caisse d'épargne Loire-Drôme-Ardèche, est mise en examen pour publicité trompeuse. Le fonds Doubl'ô, déjà épinglé par la Direction des fraudes, est de nouveau visé.

**C'**est une première : une banque mise en examen pour publicité trompeuse sur un produit financier. Selon nos informations la Caisse d'épargne Loire-Drôme-Ardèche a fait l'objet d'une telle décision par un juge d'instruction de Saint-Etienne (Loire). Le placement n'est autre que Doubl'ô, de triste réputation puisqu'il vient également d'être épinglé par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) dans un rapport transmis au parquet de Paris.

Seuls les clients prenaient des risques avec ce produit alors que la Caisse, elle, gagnait de l'argent

M<sup>e</sup> DANIEL RICHARD, AVOCAT DES CLIENTS

Souscrit par quelque 240 000 clients du réseau des Caisses d'épargne, Doubl'ô, lancé en 2001, promettait sur une plaquette publicitaire un doublement du capital en six ans. Un astérisque renvoyait à un paragraphe écrit en petits caractères qui précisait « sous réserve des conditions indiquées dans la notice COB, la Commission des opérations de bourse (NDLR : le gendarme de la Bourse à l'époque) ». Six ans plus tard, les souscripteurs avaient tout juste récupéré leur capital initial réduit des frais bancaires. « Outre les aspects déontologiques, ce qui est scandaleux, c'est que seuls les clients prenaient des risques avec ce produit alors que la Caisse, elle, prélevait de 1 à 2 % de



Quelque 240 000 clients ont souscrit Doubl'ô, un produit financier proposé par le réseau des Caisses d'épargne qui promettait de doubler leur capital en six ans. Las, les souscripteurs ont à peine récupéré leur somme de départ.

(PHOTO)R/« L'ALSACE »/JEAN-FRANÇOIS FREY)

frais d'entrée et de gestion sur les sommes collectées, c'est-à-dire que le gain de l'argent pendant que ses clients en perdaient », s'exclame Daniel Richard, avocat des clients dans cette procédure. Jugé au pénal, ce cas ouvre cepen-

dant de nouvelles perspectives aux épargnants. « Grâce à cette décision, les Caisses d'épargne vont devoir s'expliquer sur les raisons qui les ont amenées à s'engager sur un doublement du capital versé, expliquent Nicolas Lecoq Vallon et Hélène Féron-

Poloni, avocats en charge de plusieurs dossiers dans cette affaire. Nous sommes désormais sur le terrain pénal et le juge d'instruction a les pouvoirs et les moyens de procéder à des investigations financières poussées. Contrairement aux plaintes au

En 2007, j'ai découvert que je n'avais pas les 6 000 € promis mais un peu moins que mon capital de départ

MICHELLE, RETRAITÉE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

civil qui mettent face à face des groupes financiers et de simples particuliers, évidemment beaucoup moins bien armés. » Fortement incités à investir dans Doubl'ô par des publicités pour le moins agressives, les clients de l'Écu-reuil ont été nombreux à vider leur livret d'épargne ou leur plan d'épargne logement à la clé desquels ils étaient au moins assurés de percevoir des intérêts. « J'avais souscrit un produit Doubl'ô pour pouvoir, au bout de six ans, changer tout mon équipement télévision, lecteur, ordinateur, explique Michèle, aujourd'hui retraitée de la fonction publique. Pour cela, j'y ai transféré les 3 000 € que j'avais épargnés sur mon livret A. En 2007, j'ai découvert que je n'avais pas les 6 000 € promis mais un peu moins que mon capital de départ. Je suis furieuse. »

Le Juge a six mois pour décider le non-lieu ou un renvoi en correctionnel. La Caisse d'épargne Loire-Drôme-Ardèche n'a souhaité faire aucun commentaire. Mise en cause dans un dossier similaire, la Caisse d'épargne Côte d'Azur, poursuivie par M<sup>e</sup> Daniel Richard, avait expliqué qu'une seule chose était garantie, le capital investi et que cette garantie avait été honorée. Pas tout à fait.

JANNICK ALIMI